

## DECISION DU PRESIDENT N° DECCS\_2024\_017

### Modification de la régie d'avances Animation Jeunesse

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu l'article R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,*

*Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*

*Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu la décision n°DECTDM\_20\_018 en date du 20 février 2020 portant création d'une régie d'avances Animation jeunesse, Vu la décision n°DECTDM\_22\_048 en date du 19 septembre 2022 portant modification de la régie d'avances Animation jeunesse,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2024,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

L'article 1 de la décision n°DECTDM\_22\_048 du 19 septembre 2022 est modifiée comme suit :

- La régie d'avances Animation jeunesse est installée 22 rue du Sacré Cœur, Boufféré – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

#### ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

#### ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Pour le compte du comptable du SGC du Nord-Vendée  
Et par délégation,  
Claude NGUIFFO-BOYOM  
Inspectrice Principale des Finances  
Avis favorable le 12/03/2024



Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 18/03/2024  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Glonette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification